

DEPARTEMENT
DE LA LOIRE

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT
DE MONTBRISONEXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20240830-2024CD0922-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/09/2024
Publication : 06/09/2024

Le Président de Loire Forez agglomération,

Objet : Projet agroenvironnemental et climatique

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 qui précise les conditions de délégation de l'organe délibérant au président de l'EPCI,
- Vu la délibération n°3 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 actant l'élection de M. Christophe BAZILE en tant que président de Loire Forez agglomération,
- Vu la délibération n°6 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 actant l'élection des vice-présidents,
- Vu la délibération n°2 du conseil communautaire en date du 12 juillet 2022 donnant délégation au président,
- Vu l'arrêté n°2020ARR000437 du 20 juillet 2020 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Marie-Gabrielle PFISTER, vice-présidente en charge de l'environnement
- Vu l'Arrêté préfectoral n°22-138 du 30 mai 2022 relatif à l'élaboration des projets agro-environnementaux et climatiques dans le cadre de la mise en œuvre des mesures agro-environnementales et climatiques pour la campagne,
- Considérant l'appel à projet relatif à l'animation des projets agro-environnementaux et climatiques sélectionnés dans le cadre de la mise en œuvre des mesures agro-environnementales et climatiques à partir de la campagne 2023 et de l'intérêt de Loire Forez agglomération de bénéficier d'une aide financière.

DECIDE

Article 1 : d'approuver la sollicitation des aides financières auprès des services de l'Etat pour l'animation du dispositif de programme agro-environnemental et climatique 2025-2026.

Article 2 : Cette décision sera portée à la connaissance de Madame la Trésorière de Montbrison.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions et présentée à la prochaine séance du conseil communautaire afin d'en prendre acte.

Fait à Montbrison, le 30/08/2024

*Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon via le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la publication.*